

# **Procès-verbal du conseil municipal**

**du 15 décembre 2025**



L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2025.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Marion LALOUE, M. Raphaël THIOILLIER, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Patrick GUÉGUEN, M. Jean-Loup CHATELLIER, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Réjane DOUNONT, Mme Claudine BOURGEOIS, Mme Armelle SAMZUN, M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, M. Yves LE LEUCH, M. Nicolas PALLIER.

Absents excusés :

Mme Amélie FRÉCHINIÉ, ayant donné pouvoir à M. Hervé HOGOMMAT

M. Cyrille CARON, ayant donné pouvoir à Mme Armelle SAMZUN

M. Philippe DELAVERGNE, ayant donné pouvoir à Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT

Mme Catherine RABOT, ayant donné pouvoir à M. Pierre-André LARIVIÈRE

Mme Manon JAOUEN-FREDOU, ayant donné pouvoir à Mme Réjane DOUNONT

Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, ayant donné pouvoir à M. Bruno de SAINT SALVY

Mme Valérie GANTHIER, ayant donné pouvoir à M. Nicolas PALLIER

Assistaient également à la réunion :

M. Hervé SABAROTS, Directeur Général des Services

M. Guillaume BUCHANIEK, Directeur des Services Techniques et Développement Urbain

Mme Ludivine MONNET, Directrice financière

L'assemblée a choisi, en son sein, comme secrétaire, Mme Erika ETIENNE, fonction qu'elle a acceptée.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Membres Présents : 20

Ayant donné procuration : 7

Nombre de Votants : 27

#### Ordre du jour

1. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du GIST
2. Mise en place du télétravail
3. Autorisation de recrutement d'agents contractuels
4. DECISION MODIFICATIVE : Budget principal.
5. Annulation du reversement au budget du CCAS du tiers du produit des concessions dans les cimetières
6. Demande de subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'exercice 2026

7. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs
8. Création d'une autorisation de programme et des crédits de paiements.  
Projet durable et sociétal de réhabilitation de l'école Paul Lesage et de construction d'une Médiathèque
9. Amélioration des locaux de la Police municipale :
  - Validation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux
  - Autorisation de lancement, d'attribution et de signature du marché à maîtrise d'œuvre et de travaux
10. Cession d'un ensemble immobilier appartenant au domaine privé communal à Atlantique Habitation en vue de la création d'une résidence pour travailleurs saisonniers et jeunes actifs
11. Acquisition à la SAFER Pays de la Loire des parcelles AN0023-AN0020-AN0060-AN0058-AN0144-AN0061-AN0150
12. Signature avenant à la convention d'action foncière entre l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique et la Commune du Pouliguen – Avenue Llantwit Major
13. Avenant à la Convention de partenariat avec l'IME pour l'accueil d'enfants dans les structures jeunesse de Loisir
14. Convention ville – planning familial
15. Convention Education à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS)
16. Convention de partenariat entre les 15 communes de CapAtlantique La Baule-Guérande agglomération et la maison des adolescents
17. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

**M. le Maire** indique que le **procès-verbal du 24 novembre** ne sera pas approuvé lors de cette séance. Ce dernier a mis du temps à être finalisé, et sera envoyé prochainement pour une approbation au prochain conseil municipal.

## **17. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des Communes**

**M. le Maire** informe le conseil municipal qu'une délibération supplémentaire a été posée sur les tables.

La commune a été sollicitée par l'AMF (Association des Maires de France) à peine quelques jours avant le conseil municipal concernant une motion qui est portée par Messieurs David LISNARD et André LAIGNEL.

M. le Maire souhaitait qu'elle puisse être présentée, jugeant qu'il est important de se positionner et la demande de l'AMF est qu'elle soit signée par les communes et qu'elle passe en conseil municipal.

Les délais n'étant pas respectés, il est possible de contester sa présentation.

M. le Maire interroge les élus. Aucune opposition au passage de cette délibération.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

**M. le Maire** indique avoir proposé la motion après concertation avec l'adjoint aux finances afin d'éviter que les collectivités locales ne deviennent les principales victimes du débat budgétaire national. Il estime que les efforts nécessaires n'ont pas été suffisamment réalisés, notamment dans le cadre du budget de la sécurité sociale, et qu'il ne serait pas acceptable que les collectivités supportent seules l'effort global. Il rappelle que la commune, dont le budget est équilibré et la gestion rigoureuse, a déjà contribué à hauteur de 79 000 euros au titre du DILICO. Selon lui, un effort est envisageable à condition qu'il soit partagé par l'ensemble des acteurs.

**M. Brulé** indique partager ce constat sur la situation des collectivités, tout en précisant, à titre personnel, que la situation financière de la France impose un effort de tous, y compris des collectivités locales. Il observe que chacun tend à reporter l'effort sur autrui et que les décisions nationales récentes, notamment en matière de sécurité sociale, ne permettent pas un redressement suffisant des comptes publics. Il annonce néanmoins qu'il votera la délibération, jugeant inacceptable que les collectivités soient les seules à supporter l'effort, tout en précisant que son vote relève davantage du dépit.

En conclusion, M. le Maire réaffirme qu'il ne s'agit pas d'un refus de participer à l'effort national. Il rappelle les contributions déjà versées par la commune et indique que celle-ci continuera à participer si nécessaire. Il souligne que cette position, défendue de manière transpartisane par David Lisnard et André LAIGNEL et relayée par l'Association des maires de France, vise à demander un effort équitablement réparti. Il laisse enfin chaque conseiller libre de son vote.

**M. Hogommat** indique que, si l'impact d'une telle motion à l'échelle d'une commune peut paraître limité, il suppose que l'Association des maires de France (AMF), en faisant voter cette motion de soutien, entend recenser les communes qui l'adoptent afin de faire remonter ces éléments. Il demande des précisions sur les modalités prévues.

**M. le Maire** confirme qu'il s'agit d'une motion de soutien qui sera transmise à l'AMF, laquelle fera valoir le nombre de communes l'ayant adoptée, en appui de son action nationale. Il invite ensuite les conseillers à s'exprimer.

**M. de Saint-Salvy** indique ne pas s'opposer aux données présentées dans la motion, mais exprime une réserve quant à la méthode. Il regrette de devoir se prononcer sans préavis sur un sujet qu'il juge important, sans disposer des éléments d'analyse détaillés ou d'un dossier explicatif permettant d'en mesurer pleinement les tenants et aboutissants.

En réponse, **M. le Maire** indique comprendre cette remarque, tout en rappelant qu'en tant qu'élus locaux, les conseillers ont le devoir de se tenir informés de l'actualité budgétaire. Il souligne que les positions relatives à cette motion sont largement relayées dans la presse, notamment par David Lisnard et André Laignel, et qu'elles ont été réaffirmées lors du congrès des maires ainsi qu'au cours des débats budgétaires nationaux.

Il ajoute qu'il serait matériellement complexe de constituer en amont un dossier rassemblant l'ensemble des déclarations et analyses, voire de solliciter l'AMF pour en établir un. Il précise que cela pourrait être fait a posteriori, mais que différer l'adoption de la motion en diminuerait la portée, dès lors que les discussions budgétaires sont en cours à l'Assemblée nationale et que, une fois le budget voté, la motion perdrait de son intérêt.

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 5 abstentions** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH)

## **1. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du GIST.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2. Mise en place du télétravail.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **3. Autorisation de recrutement d'agents contractuels.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER) , **1 contre** (M. Jean-Loup CHATELLIER).

#### **4. DECISION MODIFICATIVE :**

##### **- Budget principal.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER)

#### **5. Annulation du reversement au budget du CCAS du tiers du produit des concessions dans les cimetières.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **6. Demande de subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'exercice 2026.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **7. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **8. Création d'une autorisation de programme et des crédits de paiements.**

### **Projet durable et sociétal de réhabilitation de l'école Paul Lesage et de construction d'une Médiathèque.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

**M. Doré** indique ne pas contester le principe de l'APCP, qu'il considère comme une procédure classique, mais s'interroge sur les montants présentés. Il relève qu'un montant de 3 839 000 euros est mentionné, alors que la délibération de septembre 2024 faisait état d'un montant de 3 887 000 euros hors taxes, incluant notamment une maîtrise d'œuvre à hauteur de 473 000 euros. Il indique ne pas retrouver de cohérence entre ces chiffres.

Il observe par ailleurs que, sur les vingt lots de la consultation lancée, cinq ne seraient pas encore attribués. Il souligne que le montant affiché demeure, en tout état de cause, sous réserve des résultats de l'appel d'offres. Il s'étonne également de l'inscription de crédits de paiement à hauteur de 703 000 euros alors même que les travaux n'ont pas débuté. Il précise toutefois qu'il est conscient du caractère prévisionnel de ces crédits. Il indique que son interrogation porte principalement sur l'écart entre les montants actuels et ceux précédemment votés, et souhaite, à terme, disposer d'un coût estimatif global à l'issue de l'appel d'offres, intégrant les travaux, la maîtrise d'œuvre et les études complémentaires. Il précise ne pas remettre en cause le principe des subventions sollicitées ni celui de l'APCP.

**M. Brulé** précise qu'il ne s'agit pas, à ce stade, de fixer le coût définitif de l'opération. Il rappelle que la délibération a pour objet d'autoriser l'ordonnateur à signer les marchés de travaux et d'ingénierie avant le 31 décembre, compte tenu du calendrier budgétaire. Il indique que le montant mentionné constitue donc un plafond d'autorisation permettant la signature des contrats, et non le coût final arrêté de l'opération.

Concernant les crédits de paiement inscrits pour 2025, il explique qu'ils correspondent principalement aux avances versées lors de la notification des marchés, lesquelles interviennent dès la signature des contrats, indépendamment du démarrage effectif des travaux.

**M. Doré** indique qu'il considère les éléments présentés comme une estimation partielle de l'opération et réitère sa demande de disposer, à un moment donné, du coût global consolidé.

M. le Maire précise que le point examiné relève bien d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (APCP). Il insiste toutefois sur la nécessité de distinguer, dans la communication des montants, la réhabilitation de l'école et la création de la médiathèque. Il rappelle avoir précédemment indiqué un coût de 2 683 000 euros pour la médiathèque et invite

à s'y référer pour toute communication relative à cet équipement. Il précise que, à ce stade, le montant de 2 683 000 euros concerne la médiathèque et celui de 1 212 000 euros l'école.

Il souligne que la référence pertinente demeure le résultat final de l'appel d'offres, et non les estimations successives établies au fil des phases de conception. Il indique qu'avec les lots déjà attribués, le montant des travaux s'élève à environ 2 690 000 euros, en précisant qu'il s'agit du total école et médiathèque. Il ajoute qu'en intégrant les lots restant à attribuer, la maîtrise d'œuvre et l'ensemble des dépenses, l'enveloppe global se situerait autour d'un million d'euros supplémentaires, sur la base des montants actuellement connus, tout en précisant que des négociations sont en cours afin d'en réduire le coût. Il rappelle par ailleurs que le détail des marchés attribués, lot par lot, a été mis à disposition des conseillers.

Il indique que le coût définitif sera arrêté à l'issue de la procédure complète d'appel d'offres. Il précise enfin que la première réunion de chantier s'est tenue et que l'opération a officiellement démarré, tant pour la réhabilitation de l'école Paul Lesage que pour la réalisation de la médiathèque.

En conclusion, M. le Maire souligne le niveau significatif des subventions déjà obtenues de près de 1700K€ (1350K€ sur la médiathèque) et estime que, dans le contexte budgétaire actuel, il est opportun d'avoir engagé ce projet à ce moment-là. Il considère qu'il s'agit d'une réussite pour la commune, les conditions de financement pouvant être moins favorables pour des projets futurs.

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 1 abstention** (M. Yves LE LEUCH), **6 contre** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

## **9. Amélioration des locaux de la Police municipale :**

- Validation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux**
- Autorisation de lancement, d'attribution et de signature du marché à maîtrise d'œuvre et de travaux**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. LARIVIÈRE. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **10. Cession d'un ensemble immobilier appartenant au domaine privé communal à Atlantique Habitation en vue de la création d'une résidence pour travailleurs saisonniers et jeunes actifs.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. HOGOMMAT. (voir délibération)

**M. le Maire** rappelle que cette délibération a déjà été amplement débattue lors du précédent conseil municipal et indique que l'opération va désormais entrer dans sa phase opérationnelle, l'acte de vente devant être signé prochainement. Il précise qu'il s'agit de la création d'une résidence destinée au logement saisonnier.

Il souligne que ce projet s'inscrit dans les obligations de la commune au titre de la convention relative au logement des saisonniers conclue avec l'État. Il précise que, si Cap Atlantique est partenaire de cette convention, les communes la signent directement avec l'État. Il ajoute que l'absence d'action en matière de logement saisonnier pourrait faire courir à la commune le risque de perdre sa qualification de station de tourisme, ce qui constitue un enjeu supplémentaire.

Il indique toutefois que l'objectif principal demeure de proposer des solutions de logement afin de faciliter l'accueil des travailleurs saisonniers sur le territoire, en période de saison comme hors saison. Il précise que ces logements permettront également d'héberger des apprentis de l'IME, leur évitant ainsi des déplacements vers l'agglomération nantaise, notamment pour ceux qui peuvent se former et travailler localement à l'IME du Pouliguen.

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER)

## **11. Acquisition à la SAFER Pays de la Loire des parcelles AN0023-AN0020-AN0060-AN0058-AN0144-AN0061-AN0150 intérieur du Conseil municipal.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. HOGOMMAT. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 12. Signature avenant à la convention d'action foncière entre l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique et la Commune du Pouliguen – Avenue Llantwit Major

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. HOGOMMAT. (voir délibération)

**M. Doré** rappelle qu'à un précédent conseil, il avait interrogé la mairie sur son intérêt pour l'acquisition de certains locaux, notamment la pharmacie qu'il avait ciblée, et que la réponse à l'époque avait été que ce n'était pas d'actualité. Il constate néanmoins que la municipalité poursuit aujourd'hui des acquisitions boulevard de l'Atlantique et avenue de Llantwit Major.

**M. le Maire** explique que la commune a voté il y a quelques années une veille foncière sur le boulevard de l'Atlantique et l'avenue Llantwit Major et missionné, à ce titre, l'Etablissement public foncier pour la mener. Il précise que cette mission se poursuit normalement et que, lorsqu'une opportunité se présente, l'établissement public foncier est chargé de la saisir. Il rappelle que, lors de sa précédente question, aucune opportunité n'était connue, et que la situation actuelle correspond simplement à la manifestation d'une volonté de vendre par un propriétaire.

Il souligne que la négociation foncière peut être longue et incertaine, certains propriétaires hésitants prennent plusieurs mois pour se décider. Selon lui, la démarche actuelle est pleinement conforme aux délibérations votées précédemment et à la mission de veille foncière exercée par l'établissement public foncier.

**M. Chatellier** exprime son étonnement concernant le prix d'acquisition d'un bien immobilier, estimant que le marché au Pouliguen est plutôt à la baisse. Il rappelle qu'une estimation réalisée en 2023 par ses soins avait évalué ce bien à 130 000 euros, que les Domaines l'estiment à 265 000 euros, alors que la commune l'achète pour 200 000 euros, ce qui lui paraît élevé.

**M. Hogommat** nuance cette appréciation en rappelant que l'avis de valeur de 2023 mentionnait des travaux importants à réaliser. Il précise que l'immeuble actuellement visité est en parfait état, justifiant ainsi une hausse du prix. Il ajoute que, selon le relevé des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), les prix au Pouliguen sont, contrairement à ce que suggère M. Chatellier, en augmentation cette année.

**M. le Maire** précise le fonctionnement des DIA : il s'agit de ventes déclarées à la commune avant transaction, avec un prix mentionné par l'acquéreur potentiel. Il rappelle que, en tant que commune SRU et sous délégation du droit de préemption à l'État, la commune peut se voir

imposer l'achat du bien par l'État. Il ajoute que, dans ce contexte, les DIA constituent une confirmation des prix de vente.

**M. Hogommat** souligne que l'état des DIA est régulièrement analysé depuis 2020 et que les chiffres transmis par les notaires cette année confirment une tendance à la hausse des prix, tout en précisant que ces moyennes ne s'appliquent pas strictement à chaque bien.

**M. le Maire** remercie M. Hogommat pour ses précisions et rappelle que toutes les informations relatives au recours à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique avaient déjà été communiquées. Il souligne que quasiment toutes les communes font appel à cet établissement, qui constitue un soutien important pour l'action communale et permet, notamment, de proposer des logements aux jeunes actifs et de maintenir les résidents principaux sur le territoire.

Il précise que, bien que l'établissement public foncier offre de nombreux avantages — portage financier du bien, paiement des impôts fonciers pendant la durée de portage (environ 10 à 12 ans), prise en charge des frais de démolition et de désamiantage, possibilité de minoration du coût d'acquisition à la sortie — il ne s'agit pas d'un mécène. Ces avantages sont financés par la recette fiscale qu'il perçoit au titre de la taxe spéciale d'équipement. Ceci signifie que ne pas utiliser cet établissement, aurait pour conséquence le financement par les pouliguennais de la taxe spéciale d'équipement au profit des autres collectivités que le Pouliguen.

M. le Maire insiste sur le fait que le recours à l'établissement public foncier permet également de réaliser de l'urbanisme transitoire, par exemple dans le cadre de l'offre de logement saisonnier, et que c'est un outil stratégique pour le développement de la politique foncière et du logement. Il félicite enfin les communes qui ont engagé cette démarche avant la leur, soulignant que la stratégie foncière constitue un levier essentiel pour offrir des logements à terme.

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 8 contre** (*M. Jean-Loup CHATELLIER, M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER*)

### **13. Avenant à la Convention de partenariat avec l'IME pour l'accueil d'enfants dans les structures jeunesses de Loisir.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. THIOLLIER. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 14. Convention ville – planning familial

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. THIOLLIER. (voir délibération)

**M. le Maire** rappelle que, lors des travaux du CLSPD et du contrat local de santé, il a été fortement insisté sur la nécessité d'un « aller vers » les jeunes, plutôt que de les contraindre à se déplacer jusqu'à la maison des adolescents de Guérande. Il explique que l'obligation de se rendre à un lieu central risquerait de faire perdre une partie des jeunes, ce qui irait à l'encontre de l'objectif des actions menées.

Il précise que cette démarche constitue le fil conducteur des délibérations votées et qu'elle se traduit par deux réserves notées dans le sens d'une action proactive pour aller vers les jeunes sur l'ensemble du territoire.

**M. Thiollier** indique qu'il développera ce point dans le cadre des prochaines délibérations, ce que **M. le Maire** confirme en rappelant la continuité et la cohérence de cette approche.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 15. Convention Education à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS)

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. THIOLLIER. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 16. Convention de partenariat entre les 15 communes de CapAtlantique La Baule-Guérande aggro, l'agglomération et la maison des adolescents.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. THIOLLIER. (voir délibération)

**M. le Maire** indique que l'émission de réserves vis-à-vis de Cap Atlantique ne constitue pas une surprise. Il rappelle que de telles réserves ont été systématiquement exprimées lors de la participation au contrat local de santé, au CLSPD et en bureau communautaire.

Il précise que ces observations visent à ce que l'intercommunalité ne se limite pas aux centralités, mais prenne en compte l'ensemble des jeunes des communes du territoire. S'il reconnaît que beaucoup d'adolescents et de jeunes se trouvent à Guérande, il souligne qu'il y en a également ailleurs et qu'il est important de ne laisser personne de côté dans les actions menées.

Il ajoute que plus les interventions, comme celles de la mission locale, sont présentes sur l'ensemble des communes — par exemple via le bus connecteur — plus il est possible de soutenir efficacement les jeunes et de les inciter à franchir le premier pas, souvent le plus difficile. Il conclut en précisant que l'émission de ces deux réserves s'inscrit dans la continuité des positions exprimées régulièrement lors de toutes les réunions avec Cap Atlantique.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

---

**Questions orales**

---

**Liste Ensemble pour le Pouliguen**

- 1- Nous souhaitons connaître le nombre de familles qui ont acheté un logement dans le programme Porte Joie ainsi que la composition des foyers, notamment le nombre d'enfants par tranche d'âge.  
Pouvez-vous nous communiquer ces éléments ?**

Bien sûr, nous pouvons vous communiquer ces éléments s'ils ne sont pas confidentiels. Nous les avons demandés à l'opérateur en charge de ce projet. A réception, nous vous les transmettrons.

A ce jour, nous pouvons vous indiquer que les 30 acquéreurs confirmés se répartissent ainsi :

- Le Pouliguen : 13 acquéreurs /30 = 43.33% des acquéreurs
- Autres communes de CAP Atlantique (8 La Baule/ 2 Croisic / 4 Guérande) : 14 acquéreurs /30 = 46.67%  
Soit 90% des acquéreurs ont leur lieu de résidence actuel au sein de l'intercommunalité de CAP A
- Autres communes : 1 Pornichet, 2 Saint Nazaire : 3 acquéreurs /30 = 10%

**2- La délibération n° 2025/11/12 votée lors du conseil municipal du 24 novembre 2025 a fait acter un règlement pour la réservation des salles municipales pour les réunions publiques relatives aux élections municipales de mars 2026.**

**Ce règlement soulève deux questions qui doivent être tranchées sans délai.**

**Premièrement, l'article 2 de ce règlement précise : « Ces règles s'appliquent à compter de la présente délibération... ». Il est confirmé par l'article 8. En application de ces articles, pouvez-vous nous confirmer que toutes les réunions qui se sont tenues avant le 28 novembre 2025 n'ont pas à être prises en considération ?**

**Deuxièmement, l'article 6 relatif aux délais de réponse de la mairie, bien que modifié, est ambiguë et inapplicable pour ce qui concerne la campagne officielle puisqu'il précise : « ....dans un délai de 72 heures suivant la date butoir officielle de dépôts de liste à partir de cette date et jusqu'à la fin du processus électoral ».**

**Cette question du délai de réponse de la mairie se conjugue, de plus, avec le fait que l'autorité décisionnaire, elle-même candidate aux élections municipales, se retrouve juge et partie. Nous demandons que la règle soit modifiée par la règle suivante : « Pour la campagne officielle, toutes les demandes de salle doivent être déposées avant la date de clôture des dépôts de liste. 72 heures, au plus tard après cette date, une réunion est organisée en présence d'un représentant de chacune des listes pour attribuer les salles pour l'ensemble de la campagne, avec tirage au sort pour toutes les demandes identiques. ».**

Les règles votées dans la délibération sont applicables à compter de la date de vote de la délibération. Ces règles sont :

- Article 1 – Objet « La présente délibération fixe **les modalités de réservation** des salles municipales pour les réunions publiques. »
- Les modalités de réservation, en énumérant point par point, concernant :
  - o L'examen des attributions : disponibilité, jauge, compatibles avec les nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public
  - o La liste des salles mises à disposition
  - o Le délai de prévenance et la gratuité
  - o Le délai de réponse
  - o Les modalités pratiques – en précisant au nom de qui est loué la salle, la caution, etc...

Cette délibération ne porte pas sur le nombre de salles attribuées par liste mais dans la note de présentation, il était fait état d'une mise à disposition équivalente par liste dès le début de la période de réserve électorale puis compris la période électorale à proprement parler.

Pour la deuxième question, les modalités ont été validées dans la délibération. Ce seront donc les mêmes règles qui s'appliqueront en 2026 qu'en 2020.

---

**Décisions du Maire**

---

Voir annexe

---

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20h51.

La vidéo de ce conseil municipal est disponible sur le site de la commune

<https://www.lepouliguen.fr/votre-mairie/le-conseil-municipal/les-seances-du-conseil/>

Ci-dessous les découpages vous permettant de revenir sur les différents moments du conseil municipal :

Délibération 17 : (0 :00 – 29 :24)  
Délibération 1 : (29 :25 – 32 :34)  
Délibération 2 : (32 :35 – 36 :57)  
Délibération 3 : (36 :58 – 40 :49)  
Délibération 4 : (40 :50 – 43 :27)  
Délibération 5 : (43 :28 – 45 :52)  
Délibération 6 : (45 :53 – 50 :12)  
Délibération 7 : (50 :13 – 1 :05 :17)  
Délibération 8 : (1 :05 :18 – 1 :08 :52)  
Délibération 9 : (1 :08 :53 – 1 :13 :38)  
Délibération 10 : (1 :13 :39 – 1 :18 :12)  
Délibération 11 : (1 :18 :13 – 1 :20 :50)  
Délibération 12 : (1 :20 :51 – 1 :32 :00)  
Délibération 13 : (1 :32 :01 – 1 :34 :11)  
Délibération 14 : (1 :34 :12 – 1 :38 :05)  
Délibération 15 : (1 :38 :06 – 1 :41 :46)  
Délibération 16 : (1 :41 :47 – 1 :48 :19)

Questions orales : (1 :48 :20 – 1 :55 :30)

Décisions du Maire : (1 :55 :31 – 1 :59 :27)